

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 29 mars 2016

16-44

Objet : Poursuite de la procédure relative à la modification simplifiée du Plan d'aménagement de Zone de la ZAC des Facultés par la commune de Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 29 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CHETARD Catherine | - LAMBERT Gérard |
| - ADOMO Caroline | - CIPRIANO Philippe | - LE BIDEAU Dominique |
| - AMAR Sophie | - CLODONG Nicolas | - LE GUILLOU Patrick |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - COCQ François | - LEBEAU Pierre |
| - BARNOYER Thierry | - DALLEAU Isabelle | - LIBERT-ALBANEL Charlotte |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DELECROIX Pierre-Michel | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DOSNE Olivier | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BENISTI Jacques Alain | - DRAI Carole | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BENSOUSSAN Éric | - DUVAUDIER Michel | - MEDINA Marc |
| - BERRIOS Sylvain | - FACCHINI Monique | - OUDINET Michel |
| - BRETILLON Jean-Marie | - FAUTRE Christian | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FENASSE Delphine | - PARRAIN Mary France |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILLARD René | - PETTENI Henri |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - SEMO Igor |
| - CARPENTIER Agnès | - HERBILLON Michel | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CARTIGNY Pierre | - HOUDOT Florence | - TOLLARD Virginie |
| - CERCLEY Nicole | - JEANNE Laurent | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - KARACA Sengul | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHARDIN Sylvie | - LACHELACHE Nassim | - VOGUET Jean-François |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAFON Laurent | - ZELIOLI Valérie |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc,
- Monsieur PIO Régis a donné pouvoir à Monsieur LACHELACHE Nassim,
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à BERRIOS Sylvain,
- Madame CROCHETON Florence a donné pouvoir à BEAUDOUIN Patrick,
- Monsieur ROESCH Germain a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès,
- Madame DE FONTAINE VIVE -CURTAZ Marie-Laure a donné pouvoir à CLODONG Nicolas,
- Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques a donné pouvoir à Monsieur LAMBERT Gérard,
- Madame RYNINE Christine a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques,
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal,
- Madame MARTINEAU Pascale a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU Jean-Luc,
- Monsieur CHARBONNEL Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier,
- Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor,
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Monsieur CARTIGNY Pierre,
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe,
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry,
- Monsieur CARREZ Gilles a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence,
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP,
- Madame HERBERT Delphine a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL Hervé,
- Madame KENNEDY Marie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Monsieur VOGUET Jean-François

Annulé de réception en préfecture
094-24940078-20160329-16-44-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception en préfecture : 07/04/2016

Soit 89 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame CANALES Chantal

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-44-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 29 MARS 2016

OBJET : Poursuite de la procédure relative à la modification simplifiée du Plan d'aménagement de Zone de la ZAC des Facultés par la commune de Saint-Maur-des-Fossés

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-9,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés du 28 février 2013 relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols pour l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme (définitions des objectifs poursuivis et modalités de concertation),

VU la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2013 relative à l'autorisation donnée au Maire à mettre en place la procédure consultative relative à « l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme » ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution,

VU la délibération du conseil municipal du 26 mai 2014 relative à la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS)-Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du conseil municipal n°16 du 17 décembre 2015 par laquelle la commune de Saint-Maur-des-Fossés manifeste sa volonté de voir l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois poursuivre les procédures en cours concernant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal n°18 du 17 décembre 2015 par laquelle la commune de Saint-Maur-des-Fossés a engagé une procédure simplifiée de modification du Plan d'aménagement de Zone de la ZAC des facultés,

VU la délibération n°16-43 du 29 mars 2016 autorisant l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à poursuivre les procédures de modification et de révision du PLU engagées par la commune de Saint-Maur-des-Fossés,

CONSIDÉRANT la création de l'Etablissement Public Territorial T10 au 1^{er} janvier 2016, dénommé ParisEstMarne&Bois,

CONSIDÉRANT que l'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'établissement public territorial élabore de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L. 134-1 à L134-9 du code de l'urbanisme »,

CONSIDÉRANT que l'article L 153-9 du Code l'Urbanisme précise en outre que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint Maur-des-Fossés a engagé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en mai 2014, procédure toujours en cours,

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160329-16-44-DE Date de télétransmission : 07/04/2016 Date de réception préfecture : 07/04/2016
--

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Maur-des-Fossés a engagé une procédure simplifiée de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC des facultés, procédure toujours en cours,

CONSIDÉRANT que le Conseil de Territoire peut décider, après accord de la commune, d'achever la procédure de modification simplifiée susmentionnée,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de poursuivre la procédure de modification simplifiée du PAZ de la ZAC des Facultés, engagée antérieurement par la commune de Saint-Maur-des-Fossés et de la mener à son terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement des procédures.

DECIDE par conséquent que l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois se substitue à la commune de Saint-Maur-des-Fossés dans tous les actes et délibérations à venir et afférents à la procédure de modification simplifiée du PAZ de la ZAC des Facultés engagée.

CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

 Le Président,

— Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-44-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016